

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC157

OBJET : MARCHES PUBLICS - 2310SMS MAINTENANCE DE MOYENS DE SECOURS - 3 LOTS

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R. 2123-1,
VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la convention de groupement de commande signée avec le CCAS le 15 octobre 2010,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réglementation sur la sécurité des Établissements Recevant du Public et celle du code du travail dans les bâtiments municipaux, les systèmes de protection incendie doivent faire l'objet d'une maintenance,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de conclure un marché avec des sociétés qualifiées,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, des sociétés ont été retenues,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De conclure, pour une durée d'un an reconductible 2 fois, avec :

- la société APS SARL, domiciliée 1 rue MARCEL VERNAY, 69 800 SAINT-PRIEST, un marché pour le LOT 1 MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS,
- la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEMESY, domiciliée 10 bd MARCEL DASSAULT, 69 330 JONAGE pour le LOT 2 MAINTENANCE DES ALARMES INCENDIE,
- la société SAS LUMINEM, domiciliée 32 rue AMÈRE, 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU, pour le LOT 3 CONTRÔLE ET MAINTENANCE DES BAES.

ARTICLE 2 : Les montants annuels des dépenses seront établis comme suit :

- MAINTENANCE PRÉVENTIVE :

	MAINTENANCE PRÉVENTIVE VILLE		MAINTENANCE PRÉVENTIVE CCAS	
	PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE HT ANNUEL	PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE TTC ANNUEL	PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE HT ANNUEL	PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE TTC ANNUEL
LOT 1 MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS	3 283,90 €	3 940,68 €	127,40 €	152,88 €
LOT 2 MAINTENANCE DES ALARMES INCENDIE	5 258,00 €	6 309,60 €	541,00 €	649,20 €
LOT 3 MAINTENANCE	10 014,84 €	12 017,81 €	617,76 €	741,31 €

DES BAES	2 100,00 € 1ère année uniquement	2 520,00 € 1ère année uniquement	130 000 € 1ère année uniquement	156 000 € 1ère année uniquement
----------	--	--	---------------------------------------	---------------------------------------

- MAINTENANCE CURATIVE :

S'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu sans minimum annuel et avec maximum annuel comme suit :

	MINIMUM HT ANNUEL VILLE	MAXIMUM HT ANNUEL VILLE	MINIMUM HT ANNUEL CCAS	MAXIMUM HT ANNUEL CCAS
LOT N° 1 MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS	Sans objet	12 000,00 € (14 440,00 € TTC)	Sans objet	1 200,00 € (1 440,00 € TTC)
LOT N° 2 MAINTENANCE DES ALARMES INCENDIE	Sans objet	20 000,00 € (24 000,00 € TTC)	Sans objet	5 000,00 € (6 000,00 € TTC)
LOT N°3 MAINTENANCE DES BAES	Sans objet	3 000,00 € (3 600,00 € TTC)	Sans objet	1 500,00 € (1 800,00 € TTC)

Le montant des dépenses sera établi en fonction des besoins et selon les bordereaux de prix du marché. Les dépenses seront imputées au chapitre 011 comptes 6156, 615221 et 61558 du budget principal de la Ville et du CCAS - année 2023 et suivantes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.